

Calcul des écarts pour les étapes avec « arrivée prévue au sprint massif » Décision du Comité Directeur UCI du 2 février 2018

Protocole de mise en application

Préalable et problématique

Le groupe de travail Sécurité et Règlementation Technique de l'UCI composé des représentants des associations partenaires de l'UCI (AIGCP, AIOCC, CPA) constate l'émergence d'une problématique nouvelle s'agissant de la dangerosité croissante des arrivées au sprint massif sur les épreuves par étapes à la fois pour les sprinters eux-mêmes mais également pour les coureurs visant le classement général de l'épreuve. Cette dangerosité nouvelle s'explique pour partie comme suit :

- Les équipes se sont professionnalisées et spécialisées ; le niveau des coureurs s'est homogénéisé et le nombre de sprinters et d'équipes de sprinters ayant des chances de figurer en bonne place au sprint est en hausse ;
- La plupart des équipes mettent en place un « train » de coureurs performant pour emmener leur sprinteur ;
- Les équipes qui ne disposent pas nécessairement d'un sprinter mettent également en place, de plus en plus, un « train » de coureurs pour emmener leur leader au classement général afin de ne pas subir de cassure dans le final et ne pas perdre, ne serait-ce que quelques secondes lors d'une cassure.

Il convient de rappeler que, lorsqu'un écart de plus de 1 seconde est constaté entre deux coureurs, on parle d'une « cassure ». Dans ce cas un nouveau temps est attribué au coureur « victime » de cette cassure, calculé entre le vainqueur de l'étape et le coureur en question.

Ainsi, le coureur ne se voit pas attribuer l'écart réel entre lui-même et le coureur qui est devant lui mais bien un écart avec le vainqueur de l'étape. Deux coureurs peuvent donc être réellement distants l'un de l'autre d'une seule seconde mais se voir attribuer un écart de temps de plusieurs secondes au classement de l'étape lorsque la cassure se produit au sein d'un peloton étiré.

En conséquence, la tension dans le final des étapes avec arrivée au sprint massif est en hausse ces dernières années. La présence et la recherche de positionnement de tant de coureurs (sprinters et leaders du classement général) dans les premières positions du peloton a élevé le niveau de dangerosité sur un nombre restreint et identifié d'étapes avec une arrivée prévue au sprint massif.

Pour conclure, il est entendu que la philosophie actuelle du cyclisme sur route doit être respectée lors de tout changement réglementaire concernant le final des épreuves. Ainsi, les temps doivent être pris sur la ligne d'arrivée ; le sprint doit également être respecté et préservé en tant que tel et à part entière et ne pas être perçu comme un spectacle sans conséquences sportives. Ainsi, plusieurs solutions de « neutralisation » systématique des écarts ont été écartées.

Effets attendus du changement règlementaire proposé

L'objectif est de jouer sur la méthode de calcul des écarts à l'arrivée visant à porter à 3 secondes l'écart nécessaire pour déterminer une cassure (au lieu de 1 seconde) dans certaines situations (sprint massif).

Ainsi, un coureur distant du coureur devant lui de moins de 3 secondes serait toujours classé dans le même temps. Il convient, pour la bonne visualisation et représentation concrète de la règle, de traduire les écarts en distances.

Ainsi, lors d'un sprint à 60 km/h la distance séparant deux coureurs représente :

- Un écart de 1 seconde = écart de 17 mètres
- Un écart de 3 secondes = écart de 50 mètres

Protocole de mise en application

Disposition n°1 – Champ d'application

Le présent protocole est mis en application par l'UCI entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2018 et mis à disposition de l'ensemble des épreuves par étapes du calendrier international UCI.

Les organisateurs qui le souhaitent, sous le contrôle du Collège des Commissaires de chacune des épreuves, décideront de l'utilisation de ce protocole sur leur épreuve en prenant en compte, notamment :

- Le profil des étapes et le format de l'épreuve ;
- Le niveau des équipes ;
- Le nombre de coureurs en course et le nombre de coureurs par équipes.

L'UCI pourra intervenir dans toute discussion impliquant les participants, équipes et coureurs.

Disposition n°2 – Processus de décision

- Le présent protocole a fait l'objet d'un test sur le Tour de Suisse 2017 et sur le Tour de France 2017,
- Le Conseil du Cyclisme Professionnel ainsi que le Comité Directeur UCI ont décidé d'étendre la possibilité à tous les organisateurs qui le souhaitent d'utiliser ce protocole pour leur épreuve au cours de la saison 2018.

Disposition n°3 – Articles concernés

L'annexe 1 ci-dessous concrétise le présent protocole en prévoyant une dérogation aux articles 1.2.107 et 2.3.040 du Règlement UCI qui définissent la méthode habituelle de calcul des écarts pour les courses sur Route.

Disposition n°4 – Règle « des 3 derniers kilomètres »

Il est précisé que cette disposition spéciale de calcul des écarts ne se substitue pas à la règle « des 3 derniers » kilomètres qui continue de s'appliquer pleinement « en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne » (art. 2.6.027).

Disposition N°5 – Arbitrage

La mise en application de ce protocole est menée par l'UCI ; Le Président du collège des commissaires de l'épreuve prendra les décisions nécessaires en cas d'interprétation ou de situation d'exception.

Disposition n°6 – Choix de l'organisateur

- Les organisateurs qui souhaitent mettre en place ce protocole de calcul des écarts procéderont comme suit :
 - L'organisateur identifie les étapes de son épreuve « avec arrivée prévue au sprint massif » ;
 - L'organisateur informe le Président du Collège des Commissaires désigné sur son épreuve ;
 - L'organisateur intègre la disposition suivante dans le règlement particulier de son épreuve :

Article XX – Etapes avec arrivée prévue au sprint massif

Les étapes suivantes sont identifiées comme des « arrivées prévues au sprint massif »

- Étape XX
- Etape XX
- Etc.

Lors de ces étapes, le Protocole de calcul des écarts pour les étapes avec « arrivée prévue au sprint massif » publié sur le site Internet de l'UCI dans la section des Règlements sera appliqué.

Annexe 1

Règlementation en vigueur

Chronométrage

1.2.107 En cas d'arrivée en peloton, tous les coureurs du même groupe sont crédités du même temps.

Si une différence d'une seconde ou plus est constatée entre l'arrière de la roue arrière du dernier coureur d'un groupe et l'avant de la roue avant du premier coureur du groupe suivant, les chronométreurs enregistrent un nouveau temps pris sur le premier coureur du groupe.

Toute différence d'une seconde ou plus (roue arrière – roue avant) entre coureurs doit donner lieu à un nouveau temps.

(texte modifié aux 1.01.05; 1.01.09).

Arrivées et chronométrage

2.3.040 Tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. Les commissaires-chronométreurs officient jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Ils enregistrent également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remettent la liste avec les temps au président du collège des commissaires.

(texte modifié au 1.01.05).

Dérogation au Règlement

Chronométrage

Le chronométrage des épreuves par étapes s'effectue conformément aux dispositions des épreuves d'une journée définies aux articles 1.2.107 et 2.3.040, à l'exception des étapes qui remplissent les deux conditions suivantes :

- l'étape est clairement identifiée comme « arrivée prévue au sprint massif » par l'organisateur dans le règlement particulier de l'épreuve ;
- L'organisateur a également identifié l'étape comme étant éligible à l'application de l'article 2.6.027 dans le règlement particulier de l'épreuve.

Dans cette situation, les modalités suivantes s'appliquent à partir du premier coureur du peloton principal à franchir la ligne et jusqu'au dernier coureur du peloton principal à franchir la ligne :

- si une différence de moins de 3 secondes est constatée entre l'arrière de la roue arrière d'un coureur et l'avant de la roue avant du coureur suivant, alors les coureurs sont crédités du même temps ;
- si une différence de 3 secondes ou plus est constatée entre l'arrière de la roue arrière d'un coureur et l'avant de la roue avant du coureur suivant, alors les chronométreurs enregistrent un nouvel écart de temps calculé entre l'avant de la roue avant du coureur et l'avant de la roue avant du vainqueur de l'étape.

Le « peloton principal » désigne le groupe de coureurs le plus important en nombre.

Toute décision relative à l'application du présent article rendue par le collège des commissaires de manière indépendante.

Exemples d'application de la règle

Exemple n°1 – Arrivée d'un peloton groupé au sprint massif

La règle s'applique à l'ensemble des coureurs :

- tout coureur distant du coureur précédant de **moins de 3 secondes** obtient le **même temps** que le coureur précédant ;
- tout coureur distant du coureur précédant de **3 secondes ou plus** est crédité d'un **nouvel écart**.

Exemple n°2 – Arrivée en solitaire d'un coureur (ou petit groupe de coureurs) puis arrivée du peloton au sprint massif

La règle s'applique au peloton principal uniquement, ainsi :

- si le premier coureur du peloton est distant de moins d'1 seconde de retard sur le coureur arrivé en solitaire, le peloton obtient le **même temps** que le coureur arrivée en solitaire.
- si le premier coureur du peloton est distant de **plus d'1 seconde** de retard sur le coureur arrivée en solitaire, le peloton est crédité d'un **nouvel écart**.
- Au sein du peloton principal, seuls les écarts de **plus de 3 secondes** seront considérés.

Exemple n°3 – Arrivée du peloton divisé en plusieurs groupes (20 coureurs puis 60 puis 80 puis 30)

La règle s'applique uniquement au peloton principal c'est-à-dire pour le groupe de 80 coureurs, ainsi :

- les écarts entre le groupe de 20 et le groupe de 60 ainsi qu'entre le groupe de 60 et le groupe de 80 sont comptés à **partir d'1 seconde**.
- les écarts au sein du groupe de 80 (peloton principal) sont comptés à **partir de 3 secondes**.
- les écarts entre le groupe de 80 et le groupe de 30 sont comptés à **partir d'1 seconde**.